

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-067

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 120 – Piscine - au 2158 :	+ 1 500 €
-OP 124 – Acquisitions diverses - au 2181 :	+ 4 000 €
-OP 125 – Autres bâtiments communaux - au 2313 :	+ 1 000 €
-OP 578 – MAM - au 2313 :	+ 35 000 €
-OP 581 – Stationnement sur voirie - au 2181 :	- 25 500 €
Soit + 16 000 €.	

En recettes d'investissement :

-OP 124 – Acquisitions diverses - au 1323 :	+ 4 000 €
-OP 578 – MAM - au 1321 :	+ 12 000 €
Soit + 16 000 €.	

Soit un réajustement budgétaire total de + 16 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 657364 (virement aux budgets annexes) :	+ 25 000 €
-Au 611 (Contrats de prestations de services) :	- 25 000 €
Soit + 0,00 €	

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Principal 2023 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*